

Affaire suivie par Sabrina ESTRADE
Direction Administration Générale – pôle finances

Décision n° 25-245

Objet : Budget principal - Signature d'un contrat de prêt avec le CREDIT AGRICOLE d'un montant de 4 000 000 euros pour le financement de la 1^{ère} phase des investissements 2025

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération n° 25.031 du 10 avril 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025 du budget principal de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération n° 25.081 du 24 juin 2025 relative à l'adoption du budget supplémentaire 2025 du budget principal de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant la nécessité de recourir à un emprunt afin de couvrir la 1^{ère} phase des besoins de financement du budget principal sur l'exercice 2025,

Vu la proposition présentée par le CREDIT AGRICOLE,

DECIDE

Article 1 : De contracter auprès du CREDIT AGRICOLE un emprunt d'un montant total de 4 000 000 € (quatre millions d'euros), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler : 1A
Montant : 4 000 000 €
Durée : 15 ans
Objet du contrat : financement des investissements 2025 (1^{ère} phase)

Taux d'intérêt annuel : Taux variable : indice LIVRET A + 1 %
Base de calcul des intérêts : Exact / 360
Amortissement : linéaire
Périodicité : trimestrielle
Commission : 0,10 % du montant emprunté

Passage à taux fixe : possible à chaque échéance selon le barème du Crédit Agricole Ile-de-France en vigueur

Remboursement anticipé : *taux variable* : possible à chaque date d'échéance contre versement d'une indemnité de 2% du montant remboursé par anticipation
taux fixe : possible à chaque date d'échéance contre versement d'une indemnité indexée sur l'évolution du TEC 10

Article 2 : D'autoriser le représentant légal de Cœur d'Essonne Agglomération à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le CREDIT AGRICOLE.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le 08 DEC. 2025

Le Président,
Eric BRAIVE



CŒUR
D'ESSONNE
AGGLOMÉRATION

Affaire suivie par Karine RIMBERT
Pôle Petite Enfance

Décision n°25.261

Objet : Avenant n° 1 à l'accord cadre à bons de commande n° 2023-PA-ENF-030 relatif à la fourniture de repas éco-responsables en liaison froide pour les établissements d'accueil petite enfance.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R. 2194-5,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la décision n°19.320 du 21 novembre 2023 attribuant l'accord-cadre n° 2023-PA-ENF-030 à la société ELRES, dénommée commercialement ELIOR RESTAURATION FRANCE,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 1 au contrat précité pour augmenter le montant maximum annuel afin de prendre en compte l'accroissement de la fréquentation des établissements de petite enfance et la hausse significative des prix des denrées alimentaires.

DECIDE

DE SIGNER l'avenant n° 1 à l'accord cadre à bons de commande n° 2023-PA-ENF-030 ayant pour objet la fourniture de repas éco-responsables en liaison froide pour les établissements d'accueil petite enfance, avec la société ELRES, dénommée commercialement ELIOR RESTAURATION FRANCE, située Tour Egée, 11 allée de l'Arche, 92032 PARIS LA DEFENSE Cedex, portant le montant annuel maximum de 160 000 euros H.T pour chaque période de reconduction pour les années 2025, 2026 et 2027 à un montant annuel maximum de 184 000 euros H.T, soit une augmentation de 15% par rapport au montant initial.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne Agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le... 09 DEC. 2025

Le Président,
Eric BRAIVE.



COEUR
D'ESSONNE
AGGLOMÉRATION



Affaire suivie par Maïté ROLLAND
Pôle Développement social de Proximité

Décision N°25-281

Objet : Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Foyer Solidaire des 3 Vallées-FS3V pour l'année 2025.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant que Cœur d'Essonne agglomération exerce en compétence facultative, l'accompagnement et soutien aux associations d'aide à la personne et aux porteurs de projets associatifs et solidaires sur les communes d'Arpajon, Saint-Germain-Lès-Arpajon, Breuillet, Egly, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, La Norville, Bruyères-Le-Châtel, Cheptainville, Avrainville et Guibeville,

Considérant les activités et le fonctionnement de l'épicerie solidaire « Foyer Solidaire des 3 Vallées-FS3V », dont le siège social est situé 10 route d'Arpajon à Avrainville (91 360),

Considérant la demande, reçue par courrier le 8 septembre 2025, d'octroi d'une subvention complémentaire de 3 500 € pour couvrir les besoins de l'association générés par une augmentation du nombre de familles accueillies,

DECIDE

De SIGNER un premier avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Foyer Solidaire des 3 Vallées-FS3V », représentée par Bernard BERRUEE, président de l'association, pour allouer un montant complémentaire de **3 500 €** (trois mille cinq cent euros), pour l'année 2025,

DIT que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2025 de Cœur d'Essonne Agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 4 décembre 2025


Le Président,
Eric BRAIVE